



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE**  
**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – CAPTAGES DE « BAÏCHOU »**  
**COMMUNE DE SIGUER**

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, à la demande du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur le territoire de la commune de Siguer : enquête publique unique pour l'autorisation de prélèvements des eaux, enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de « Baïchou » et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

**Durée et siège de l'enquête publique :** L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Siguer du lundi 9 novembre 2020 au lundi 30 novembre 2020 de 14h à 16h. La commune de Siguer est le siège de l'enquête.

**Permanences du commissaire enquêteur :**

Madame Marie-Chantal GARETTA, commissaire enquêteur, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Siguer : le lundi 9 novembre 2020 de 14h à 16h et le lundi 30 novembre 2020 de 14h à 16h.

**Dossier d'enquête et participation du public :**

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Siguer pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie : le lundi de 14h à 17h et les mardi et vendredi de 9h à 12h. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SIGUER-CAPTAGE-BAÏCHOU>

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Siguer leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages des sources de « Baïchou » et à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 30 novembre 2020, par correspondance directement à madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Siguer rue des Comtes de Foix 09220 Siguer ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par voie électronique sont consultables à la mairie de Siguer, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SIGUER-CAPTAGE-BAÏCHOU>

Décisions prises à l'issue de l'enquête : La préfète de l'Ariège se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

Mise à disposition du rapport et des conclusions : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Siguer ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège.